infoSolde

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

Déclaration de revenus pour 2013 : mode d'emploi

La déclaration de revenus 2013 que vous allez recevoir de l'administration fiscale sera pré-remplie. Vérifiez que le montant pré-rempli correspond bien à celui figurant sur l'imprimé que vous avez reçu avec votre bulletin de solde de février 2014.

Que faire si vous estimez que les montants pré-remplis ne correspondent pas aux sommes que vous avez réellement perçues au cours de l'année 2013 ?

Le montant pré-rempli constitue le revenu de référence pour l'administration fiscale. Si vous l'estimez inexact :

- vous pouvez le corriger manuellement à partir de vos propres éléments ; **mais l'administration fiscale vous demandera des justificatifs précis de vos calculs ;**
- **vous pouvez également, et c'est ce qui vous est vivement conseillé, vous rapprocher de votre gestionnaire RH de proximité.**

Ce dernier se retournera vers votre centre expert ressources humaines (CERH) qui, après étude de votre cas :
- soit confirmera le montant imposable pré-rempli ;
- soit l'infirmera et vous établira alors un certificat administratif (CA), que vous devrez communiquer au centre des finances publiques dont les coordonnées figurent sur votre déclaration de revenus.

➔ **Cette procédure est sûre : le CA est un document pris en compte par l'administration fiscale.**

Pour les marins ayant déposé une demande de révision de leur cumul au CERH de Toulon, les CA (attestations rectificatives) seront établis à partir du 19 avril.

➔ **N'oubliez pas qu'un expert fiscaliste se tient à votre disposition à la cellule solde assistance.**

RAPPEL :

Le calendrier officiel communiqué par la direction générale des finances publiques est le suivant :
- **Le service de déclaration en ligne** ouvre le mercredi 16 avril. Les déclarations en ligne sont à effectuer, en fonction du lieu de résidence, au plus tard le :
  - départements 01 à 19 : mardi 27 mai à minuit ;
  - départements 20 à 49 : mardi 3 juin à minuit ;
  - départements 50 à 974/976 : mardi 10 juin à minuit.
- **Les déclarations papier** sont à retourner entre le mercredi 9 avril et le mardi 20 mai à minuit.

Les non-résidents en France (hors Nouvelle-Calédonie) doivent souscrire leur déclaration de revenus, en ligne ou au format papier, avant le lundi 16 juin à minuit s'ils résident en Europe, dans les pays du littoral méditerranéen, en Amérique du Nord ou en Afrique et avant le lundi 30 juin à minuit s'ils résident dans un autre pays du monde.

La retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) : mise à jour pour 2013

Qu'est-ce que la RAFP ?

Le régime (obligatoire) de Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP) est entré en vigueur le 1er janvier 2005. Il permet aux agents de l'État de bénéficier d'une retraite complémentaire calculée à partir des primes et des indemnités.

Les montants des primes et rémunérations accessoires pris en compte pour calculer les cotisations ne peuvent pas dépasser 20 % de la solde brute avec un taux de cotisation de 10 % : 5 % à la charge de l'État et 5 % à la charge de l'agent.

Le montant de la prestation additionnelle est calculé en multipliant la valeur du point d'indice et le nombre de points acquis tout au long de la carrière. Il peut être versé en une seule fois si le nombre de points est inférieur à 5 125 ou mensuellement s'il est supérieur.

Est-ce que les cotisations prélevées sur votre solde sont bien versées à la caisse de la RAFP ?

Le centre interarmées de la solde verse mensuellement à la caisse des dépôts et consignations les cotisations RAFP (part agent et part État) prélevées sur les soldes. Puis, en début d'année suivante, une déclaration annuelle des données RAFP de tous les administrés est transmise à l'établissement de gestion de la RAFP (ERAFP). Cette déclaration met à jour automatiquement les comptes de points des administrés au titre de l'année écoulée.

Ces comptes ont été mis à jour mi-mars 2014 au titre de l'année 2013. Pour vous informer, il vous suffit de vous créer un compte personnel sur le site internet www.rafp.fr

La cellule solde assistance (CSA) innove pour mieux vous répondre et vous accompagner

Un nouvel outil informatique d'échange vient d'être mis en place entre le CERHS et la CSA. Il permet à tout opérateur de la CSA, lorsqu'il vous répond, d'avoir une vue globale et rapide sur l'ensemble de votre dossier solde (trop-versés, corrections par paiement particulier, demande d'explication ou de contestation…) et de solliciter plus rapidement le CERHS sur le dysfonctionnement signalé. Ce nouveau service permet de mieux vous répondre et vous assure un meilleur suivi dans le traitement de votre dossier.

La CSA est joignable :

- au numéro vert **0800 00 69 50** du lundi au vendredi de 8h à 18h ;
- en dehors des heures ouvrables, vous pouvez laisser votre message sur une boîte vocale ;
- à l'adresse électronique accessible depuis Intradef ou Internet : **solde.assistance.fct@intradef.gouv.fr**